

**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE  
ET L'OFFICE METROPOLITAIN DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARSEILLE**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,  
Représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;  
Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**L'Office métropolitain de tourisme et des congrès de Marseille,**

Dont le siège est sis : 11, La Canebière, 13001 Marseille,  
Représenté par son Directeur Général, M. Maxime TISSOT,  
Représenté par son directeur, régulièrement habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège ;  
Désigné ci-après « L'office de tourisme »

**D'autre part,**

**Ensemble dénommées « Les Parties ».**

**PRÉAMBULE**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc, depuis cette date, en charge de la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" sur l'ensemble de son territoire.

Dans un but d'exhaustivité, il convient de préciser en préambule que la compétence tourisme est une compétence partagée entre la Métropole et les communes. A titre d'exemple, toutes les actions d'animation qui peuvent concourir à l'attractivité d'une ville n'entrent pas dans la compétence promotion du tourisme. Ainsi les communes pourront continuer à intervenir sur leurs territoires et soutenir directement certaines actions si elles le souhaitent.

Dans ce cadre, le conseil de la Métropole a délibéré en octobre 2017 afin de préciser les contours de sa compétence en matière de promotion du tourisme ainsi que les possibilités de relations avec les offices de tourisme qui ne lui auraient pas été transférés.

En effet, conformément à l'article L.5218-2 I al. 2 du CGCT, les communes érigées en stations classées ou ayant déposé une demande de classement, et n'ayant pas transféré la compétence promotion du tourisme à la date du 1er janvier 2018, pouvaient décider, par délibération prise avant cette même date, de conserver l'exercice de la compétence.

L'office métropolitain de tourisme et des congrès de Marseille est un établissement public industriel et commercial et qui, conformément au principe de spécialité, doit s'en tenir à l'exercice de la mission ou des missions connexes qui leur ont été confiées et qui sont définies en termes précis dans leurs statuts. Ce principe ne s'oppose pas à ce qu'un établissement public gère, en sus des activités qui lui sont expressément confiées, des activités annexes qui apparaissent comme des prolongements du service public assuré.

Dans un contexte de concurrence internationale accrue, une coopération entre les différents acteurs apparaît indispensable.

La prise de la compétence tourisme par la Métropole au 1er janvier 2018 permet d'élargir l'offre notamment en tourisme d'affaires à l'échelle de la Métropole à travers cette convention en octroyant à l'Office métropolitain de tourisme et des congrès de Marseille d'étendre ses missions.

La création d'un Bureau Métropolitain des Congrès est un outil fédérateur dont sont aujourd'hui dotées la majorité des métropoles françaises.

Le Bureau des Congrès et Evènements de Marseille, en s'étendant sur le territoire métropolitain, va ainsi permettre d'élargir l'offre en tourisme d'affaires pour accueillir davantage d'évènements. Intégré au sein de l'office métropolitain de tourisme et des congrès de Marseille et fort de son expérience dans le domaine du tourisme d'affaires, il est une vitrine pour l'attractivité du territoire à l'internationale.

Marseille accueille des congrès, salons et expositions de renommée mondiale. Elle dispose d'un des meilleurs équipements pour accueillir des salons et congrès.

La ville est au 3<sup>ème</sup> rang national et 80<sup>ème</sup> rang mondial du classement ICCA 2017 (International Congress and Convention Association), avec plus de 28 congrès internationaux organisés, 812 manifestations, 432 800 journées congressistes. En 10 ans, le nombre de rencontres professionnelles a pratiquement triplé.

En 2018, pour 1€ investi, ce sont 97€ de retombées économiques directes et 271€ de retombées économiques totales (indicateurs de l'Unimev).

L'office métropolitain de tourisme et des congrès de Marseille dispose d'un dynamisme, d'un savoir-faire, d'une équipe de 8 personnes et de moyens techniques importants dont pourront bénéficier l'ensemble des Offices de Tourisme sur le territoire de la métropole. Actuellement, plus de 76 professionnels sont partenaires du Bureau des Congrès et Evènements de Marseille, sélectionnés par différents critères d'adhésion.

Le Bureau des Congrès est une véritable interface entre les organisateurs d'évènements, les professionnels locaux, les institutionnels et les réseaux de professionnels nationaux et internationaux. Il est l'interlocuteur privilégié et propose des services sur mesure et gratuits au plus près des projets du client.

Le Bureau des Congrès et Evènements de Marseille va faire bénéficier de la dynamique et de l'expérience marseillaise en matière de tourisme d'affaires à la Métropole pour attirer des évènements et investisseurs, créer un engagement collectif puissant avec un sentiment d'appartenance et une motivation renforcée sous une marque fédératrice.

Dès lors, il est proposé de mettre en place un partenariat qui permettra, d'une part, à l'Office de Tourisme de bénéficier de la force stratégique de la Métropole en matière de tourisme pour développer son attractivité notamment à l'international et, d'autre part, à la Métropole de s'appuyer sur une structure de proximité afin de développer son offre touristique et bénéficier de son expertise à l'échelon local à travers la création d'un Bureau Métropolitain des Congrès.

Ainsi, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT et à l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la métropole souhaite conclure une convention de coopération avec l'office métropolitain de tourisme et des congrès de Marseille afin d'assurer conjointement l'exécution de leurs missions de services publics respectives via des moyens communs.

### **ARTICLE 1er : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'instaurer une coopération entre la Métropole Aix Marseille Provence et l'Office de Tourisme sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5217-7 et de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La présente convention n'a pas pour effet et ne saurait être interprétée comme opérant une quelconque délégation des compétences exercées par la Métropole au profit de l'office de tourisme.

La compétence de la Métropole recouvre l'ensemble des missions obligatoires exercées par les offices de tourisme, à savoir, l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, conformément à l'article L.133-3 du Code du tourisme.

Dans ce cadre elle a défini par délibération-cadre du 19 octobre 2017 son ambition en matière de tourisme.

Trois objectifs généraux ont été assignés à la politique touristique :

- À court terme, élaborer le plan d'actions du développement des croisières ;
- À moyen terme, mettre en œuvre la stratégie de développement touristique adossée à une organisation ad hoc ; consolider certaines marques ; conforter une agriculture de proximité et le tourisme rural ;
- À long terme, s'affirmer comme la Métropole la plus attractive d'Europe pour la culture, le tourisme et la qualité de vie.

La Métropole a choisi quatre axes stratégiques pour atteindre ses objectifs en matière de promotion du tourisme. Ces axes stratégiques consistent à :

- Renforcer l'attractivité de la Métropole à l'international en développant la visibilité et l'excellence de la destination ;
- Susciter et soutenir la tenue de grands événements économiques valorisant l'une des filières stratégiques de la Métropole ;
- Coordonner l'offre touristique des communes ainsi que les offices de Tourisme dans un objectif de croissance de l'activité touristique et de développement durable ;
- Inscrire les priorités du secteur au sein des grandes politiques publiques d'aménagement menées par la Métropole.

La Métropole a opté pour une gestion partenariale de sa politique touristique. Elle s'appuie sur les structures touristiques et les dynamiques déjà existantes pour déployer les orientations de sa politique touristique de promotion.

La coopération entre l'Office de Tourisme et la Métropole s'inscrit dans ce cadre général.

La présente convention a ainsi pour objet de :

- Préciser les objectifs communs que poursuivent la Métropole et l'Office de Tourisme sur le territoire métropolitain en matière de tourisme d'affaires (congrès, salons, conventions, événements...)
- Engager de façon coordonnée l'action de la Métropole et de l'Office de Tourisme sur la promotion, l'animation et l'information du tourisme d'affaires du territoire métropolitain
- Mutualiser les moyens afin de permettre des synergies et des économies d'échelle
- Convenir d'un cadre fixant les conditions, les modalités et les engagements respectifs de chaque partenaire afin d'assurer une mise en œuvre efficiente des actions menées.

La présente convention constitue le cadre dans lequel seront définies les démarches communes et pourront être réalisés les programmes d'actions ou opérations ciblées.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MODALITES D'EXECUTION**

La Métropole et l'Office de Tourisme s'engagent à mettre en œuvre un système de collaboration et de mutualisation de moyens visant à optimiser l'efficacité de leur action commune en matière de promotion du tourisme d'affaires mais également de commercialisation et animation.

Les parties s'engagent à mener dans le cadre d'une politique concertée les actions suivantes :

- Consolider l'attractivité du territoire au plan national et international pour faciliter la venue d'événements d'entreprises, congrès et salon (classement ICCA)
- Augmenter les retombées économiques sur le territoire en développant l'international
- Utiliser le tourisme d'affaires comme levier pour la mise en valeur des filières d'excellence afin d'attirer des entreprises
- Renforcer l'accueil sur le territoire en mobilisant les acteurs publics et privés tant au niveau des candidatures que des événements
- Fédérer et professionnaliser l'écosystème des rencontres professionnelles en lien avec les entreprises et les institutions (travailler « l'esprit client »)
- Réaliser un diagnostic avec consolidation du SWOT (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces) au niveau de la Métropole (capacité d'accueil, accessibilité...)
- Mettre en place des objectifs dans le respect de la stratégie économique de la Métropole en adéquation avec ses 6 filières clés
- Mesurer le retour sur investissement
- Identifier des partenaires métropolitains répondant aux critères d'adhésion en partenariat avec les différentes municipalités et Offices de Tourisme métropolitains en renforçant l'équipe du Bureau des Congrès par le recrutement d'un collaborateur(rice)
- Officialiser les nouvelles adhésions au Bureau Métropolitain des Congrès
- Co-construire une nouvelle offre commerciale en partenariat avec les acteurs institutionnels et économiques avec comme axe fort, les petits congrès et événements d'entreprises
- Modifier et animer les outils de communication (Guide congrès, site internet, presse spécialisée...) afin de promouvoir la destination Aix-Marseille-Provence Métropole
- Accroître la visibilité de la Métropole et prospecter de nouveaux clients sur les opérations commerciales B to B (salons, éductours...)
- Créer des événements en propre (une en métropole et une à Paris)
- Animer les différents réseaux (partenaires, ambassadeurs congrès, centres de recherche...), élaborer les dossiers de candidature, réunir les parties prenantes autour des projets et concevoir les visites de repérage

D'autres actions, décidées d'un commun accord entre la Métropole et l'Office de Tourisme, peuvent également être mises en œuvre dans le cadre de cette coopération.

S'agissant plus particulièrement du réseau des OTSI, la coopération entre la Métropole et l'Office de Tourisme prendra la forme de l'organisation de formations, de réunions régulières sur l'avancée des projets respectifs ; de l'animation des réseaux sociaux ; de l'alimentation d'une boîte à outil accessible à tous les OTSI et professionnels du tourisme partenaires de la démarche Tourisme d'Affaires.

Cette action concerne également l'accompagnement des projets dans le cadre de la mise en place du schéma de développement touristique de la Métropole. A ce titre, elle concerne les actions de dimension métropolitaine que l'Office de Tourisme pourra coordonner avec les Offices de Tourisme du territoire afin de structurer les filières d'excellence et développer l'offre touristique en matière de tourisme d'affaires.

Concernant les professionnels du tourisme, l'Office de Tourisme contribuera à animer un réseau de professionnels dont la programmation s'articulera autour du tourisme d'affaires.

En matière de communication, l'Office de Tourisme et la Métropole mettront en place une politique de promotion par une communication commune en France et à l'international (participation à des salons professionnels, grand public, relation presse et relations publiques, eductours ...).

De plus, l'Office de Tourisme, via le Bureau Métropolitain des Congrès, continuera à développer des actions de promotion et d'animation par le biais des réseaux sociaux, de la presse spécialisée, du guide Congrès et du site Internet pour toutes les actions développées autour du tourisme d'affaires validées par la Métropole.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉ D'ORGANISATION ENTRE LES PARTIES**

#### **3.1 Suivi d'utilisation**

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 2 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

Un Comité de Pilotage composé comme suit :

- La Vice-Présidente Métropole déléguée à la Promotion et au développement du Tourisme
- La Présidente de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, qui co-piloteront ce comité au vu de l'expérience et de l'antériorité de la démarche.
- Les Vice-Présidents des 6 Conseils de Territoire délégués au tourisme/économie, si adhérents à la démarche
- Le Directeur de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour veiller au bon fonctionnement du partenariat mis en place. A ce titre, l'Office de Tourisme devra informer le Comité de Pilotage en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté dans l'exécution de la présente convention.

Un Comité Technique composé des techniciens de la Métropole : le service Tourisme de la Métropole et les Offices de Tourisme de la Métropole adhérents au Bureau Métropolitain des Congrès, des membres des collèges techniques Bureau Métropolitain des Congrès (les professionnels impliqués dans la démarche : site de congrès, hébergeurs, agences et lieux évènementiels, traiteurs, transporteurs, prestataires de services...) et de l'équipe du Bureau des Congrès, se réunira une fois par trimestre sur la mise en œuvre des actions prévues et leur suivi. Il présentera une fois par an un bilan des actions réalisées dans le cadre du présent partenariat au Comité de Pilotage. Le suivi et l'évaluation des actions se feront dans le cadre des réunions techniques.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité réalisée en collaboration (plaquettes diffusées, circuits commercialisés, actions spécifiques...).

#### **3.2 Obligations de communication**

L'Office de Tourisme s'engage à apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 2 de la présente convention.

De même la Métropole s'engage à mentionner le partenariat avec l'Office de Tourisme sur toute action menée dans le cadre de la présente convention coopération.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS BUDGETAIRES, COMPTABLES ET FINANCIÈRES**

Pour la réalisation des missions de service public objets de la présente convention de coopération, il est convenu que les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions et tâches feront l'objet d'une comptabilisation dans le budget de l'office de tourisme de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à l'exécution de la convention.

#### **4.1 Rémunération**

La réalisation des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Cependant, la Métropole assure la prise en charge des dépenses exposées par l'office de tourisme pour l'exercice des missions et tâches déterminées par la présente convention.

#### **4.2 Compensation**

Les missions et tâches réalisées par l'Office sont réalisées en contrepartie d'une participation aux charges exposées d'un montant annuel évalué à 165.000€ (Cent Soixante Cinq mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 2 et apparaissant au budget prévisionnel de l'Office de Tourisme (Le budget prévisionnel de l'action est en Annexe 1).

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme de Marseille.

- Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 132.000€ (cent trente-deux mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention
- Un second versement d'un montant égal à 20 % du total soit 33.000€ (trente-trois mille euros) sera effectué à partir du 30 octobre sur production des documents suivants :
  - Un bilan financier détaillé retraçant les interventions réalisées au titre de la présente convention approuvé par le Comité de Direction et signé par le président et l'ordonnateur
  - Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande et reprenant les actions définies à l'article 2 et lancées

Les dépenses engagées en exécution de la présente convention font l'objet d'une comptabilisation extraite de la comptabilité générale de l'Office de Tourisme afin de permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à la mise en œuvre de la présente.

L'Office de Tourisme adressera à la Métropole, dans les six mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité synthétique et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement.

#### **ARTICLE 5 : CONDUITE ET SUIVI DU PARTENARIAT**

Le Comité de Pilotage prévu à l'article 3 de la présente convention se réunit pour statuer sur la bonne mise en œuvre de ce partenariat au cours d'une réunion annuelle entre la Métropole et l'Office de Tourisme qui abordera :

- Le bilan de l'année écoulée et les actions menées en matière de développement touristique ;
- La présentation et la programmation des actions pour l'année suivante.

Des réunions techniques supplémentaires peuvent avoir lieu en cours d'année sur des thématiques spécifiques, si cela s'avère nécessaire.

#### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

##### **6.1 Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an pour l'exercice de 2019. Elle entrera en vigueur au plus tôt à compter de la signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

##### **6.2 Modification de la convention**

Les parties ont la faculté de modifier d'un commun accord par avenant l'étendue des missions et leurs modalités d'exécution.

##### **6.3 Résiliation**

La présente convention pourra prendre fin par :

- résiliation amiable entre la Métropole et l'Office de Tourisme, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention. La résiliation amiable devra faire l'objet d'un courrier écrit entre les parties dans un délai de 2 mois préalable à la résiliation.

- résiliation de plein droit par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant. La résiliation interviendra dès qu'elle aura été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception constatant l'inexécution.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille,

Le .....

Pour l'Office Métropolitain de Tourisme  
et des Congrès de Marseille  
Le Directeur Général

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente  
Par délégation

Maxime TISSOT

Danielle MILON

## ANNEXE 1

### BUDGET PREVISIONNEL

#### Budget prévisionnel de l'action Congrès métropolitaine

DÉPENSES			RECETTES			
	Métropole	Office de Tourisme et des Congrès de Marseille		Métropole	Office de Tourisme et des Congrès de Marseille	
62 -	Publicité - documentation	80000	120000	74 - Subventions d'exploitation	245000	
	dont Guide congrès et éditions	15000	25000			
	Presse	39000	43000	Métropole	243000	
	Site internet et stratégie digitale	26000	50000			
				Office de Tourisme et des Congrès (budget analytique)	773000	
				Equipe Bureau des Congrès de Marseille	481000	
				Aide aux actions	292000	
62 -	Déplacements, missions	100000	311000			
	dont Soutien aux éductours et aux repérages	39000	123000			
	Actions de promotion par marché	35000	143000			
	Opération Paris	26000	45000			
64 -	Charges de personnel	65000	481000			
	Salaires brut chargé CDD (avec précarité) et frais de déplacements :	65000				
	Chargé d'affaires séminaires et conventions			73 - autres produits de gestion courante	139000	
				Adhésions partenaires	139000	
	Equipe Bureau des Congrès de Marseille		481000			
TOTAL	245000	912000	1157000	245000	912000	1157000